

TRANSMIS LE 28/09/2023
REÇU LE
AFFICHÉ LE 28/09/2023
NOTIFIÉ LE 29/09/2023
PUBLIÉ LE
EXÉCUTOIRE LE 29/09/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE



2023/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE CULTUREL : DB/AL

DECISION DU MAIRE N° 23-283

ABROGATION DE LA DECISION N° 23-248

**Convention de mise à disposition de la MAISON DES ASSOCIATIONS / salle A
CABINET FONCIA LACOMBE VAUCELLES – TAVERNY
MARDI 17 OCTOBRE 2023**

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du maire le 26 mai 2020

VU la délibération du 29 septembre 2022, déléguant au Maire les pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération N° 2 du 5 juillet 2022, portant sur la modification des tarifs municipaux et des contributions

VU le Budget Communal,

Vu la décision N° 23-248 de mise à disposition de la salle A de la Maison des Associations, au Cabinet Foncia Lacombe Vaucelles le mercredi 27 septembre 2023 pour l'organisation de l'Assemblée Générale de la résidence **VILLA HURTEAU**.

Vu la demande du CABINET FONCIA LACOMBE VAUCELLES de décaler la date de l'assemblée Générale de la Résidence **VILLA HURTEAU, 142 à 146 rue de la Station et 3 et 3^{bis} rue du Sergent Hurteau 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à disposition la salle A de la Maison des Associations au Cabinet FONCIA LACOMBE VAUCELLES, le mardi 17 octobre 2023 pour l'Assemblée Générale de la résidence **VILLA HURTEAU**.

DECIDE

Article 1 : DE CONCLURE UN AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE avec le CABINET FONCIA LACOMBE VAUCELLES – Taverny, représenté par le Gestionnaire de Copropriété Monsieur Jean-Paul HOSANY, adresse : 14 rue de Paris 95150 TAVERNY.

Article 2 : Le montant de la mise à disposition est fixé à **135 € (cent trente-cinq euros)**. Ce montant sera réglé par chèque ou par virement.

Article 3 : La recette sera imputée au **compte 752 fonction 0204**.

Article 4 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette décision.

Article 6 : Le Maire et le Comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise aux Services Préfectoraux et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 14 septembre 2023

Caractère Exécutoire
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire



Xavier MELKI



Maire de Franconville-la-Garenne,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Acte à classer**DEC23-283CLT**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-09-28T15-30-17.00 (MI247805468)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20230914-DEC23-283CLT-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : ABROGATION DE LA DÉCISION N. 23-248 - CONVENTION DE
MISE À DISPOSITION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS/SALLE
A - CABINET FONCIA LACOMBE VAUCELLES - TAVERNY, MAINE
17 OCTOBRE 2023.

Date de décision : 14/09/2023



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations
3.3.2. donnéesIdentifiant unique de l'acte antérieur
:Acte : DEC 23-283 CLT.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 28/09/23 à 15:30

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 28/09/23 à 15:30

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 28/09/23 à 15:37